

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 183

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B

Mission "Remboursements et dégrèvements"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	265 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	265 000 000
SOLDE	-265 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences, sur le montant des crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » de la mission « Remboursements et dégrèvements », de l'adoption, lors du débat relatif à la 1ère partie du présent projet de loi de finances, de l'amendement I-766 conduisant à diminuer les remboursements de taxe intérieure sur les produits pétroliers aux transporteurs routiers suite à l'abandon de la création d'un prélèvement spécifique de taxe sur les activités polluantes sur le transport routier au profit d'un assujettissement à la taxe carbone.